



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b>  <b>2023-183</b>	<b>RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b> Chemin des Meillottes (intersection Rue des Érables), Boulevard de la République (intersection Rue Notre Dame), Giratoire Rue de la Croix de Gerville et Rue de l'Ermitage, Rue de la Forêt de Sénart (intersection Square Richard Wagner), Rue du Bac de Ris (intersection Rue des Écoles) et Rue Jean de la Fontaine <b>DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION</b>
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

**Vu** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 06 juin 1977),

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113.2, L 115.1 et suivants, L 116.1, L 116.3, L 116.8 et L 141.2, R 141.13 et suivants,

**Vu** la demande d'autorisation en date du 4 octobre 2023, de la société IBS'ON, sise 38 rue de Berri 75008 PARIS,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, sur la commune de Soisy-sur-Seine, Chemin des Meillottes (intersection Rue des Érables), Boulevard de la République (intersection Rue Notre Dame), Giratoire Rue de la Croix de Gerville et Rue de l'Ermitage, Rue de la Forêt de Sénart (intersection Square Richard Wagner), Rue du Bac de Ris (intersection Rue des Écoles) et Rue Jean de la Fontaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société IBS'ON procédera à l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection aux adresses sus indiquées.

La société IBS'ON est autorisée à stationner un camion nacelle (< à 3T5) et un fourgon Renault trafic (< à 3T5) sur le territoire communal (voirie) afin de procéder à l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 2 :** Les interventions auront lieu du lundi 09/10/2023 jusqu'au samedi 04/11/2023, de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 3 :** Lors des interventions, les circulations des bus et piétonnes ne seront pas interrompues, et la circulation automobile sera alternée manuellement si besoin. Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** En aucun cas l'intervention ne pourra débiter sans l'avis et l'accord du Responsable des Services Techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de l'intervention, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de l'intervention ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6 :** L'intervention ne pourra débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7 :** Un état des lieux, avant et après l'intervention sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 5 octobre 2023



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 6 OCT. 2023

- 6 OCT. 2023

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

